



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré  
Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré S2  
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg  
T +41 26 305 12 41  
www.fr.ch/S2

## Aux directions des Cycles d'orientation

Aux Services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et allemande (DOA)

Au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)

Réf : FP/URA20-91/2.1.13.6  
Direct : T +41 26 305 12 41  
Courriel : s2@fr.ch

Fribourg, le 6 mai 2020

## Nouvelles inscriptions dans les écoles du secondaire supérieur en lien avec la situation extraordinaire (Covid-19)

Mesdames, Messieurs,

Le délai d'inscription pour les écoles du secondaire supérieur est échu au 15 février 2020. La session d'exams d'admission à l'école de culture générale, à l'école de commerce à plein temps et au gymnase (écoles privées) initialement prévue le samedi 21 mars 2020 a été annulée à cause de la situation extraordinaire liée au coronavirus.

Les directives concernant les admissions dans les écoles du secondaire supérieur ont été adaptées. Pour une admission sans examen à l'école de commerce à plein temps et à l'école de culture générale, le nombre de points requis a été fixé à 18. Comme annoncé, les exams d'admission ont été reportés au 6 juin 2020. Ils auront lieu à Fribourg et à Bulle en respectant strictement les mesures sanitaires.

Selon l'art. 3 des directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 7 octobre 2019 concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les voies de formation, les élèves **déjà inscrits** peuvent s'annoncer dans une autre filière de formation jusqu'à deux jours avant la fin de l'école obligatoire pour autant que les critères d'admission soient remplis.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 7 octobre 2019 concernant l'admission dans les écoles du degré secondaire supérieur (gymnase, école de culture générale, école de commerce à plein temps) et la perméabilité entre les voies de formation. <https://www.fr.ch/s2/formation-et-ecoles/ecoless-secondaires-superieures/lois-reglements-et-directives-au-secondaire-superieur-s2>

Au vu de la situation exceptionnelle, les écoles de l'enseignement obligatoire ne délivreront pas de bulletin de notes pour le second semestre. Par conséquent, les notes du bulletin du premier semestre seront prises en compte pour l'admission définitive dans les écoles du secondaire supérieur.

Toutefois, les directives d'admission prévoient également que, dans des circonstances particulières, l'admission peut être accordée sur proposition du directeur ou de la directrice du cycle d'orientation (**admission sur dossier**). **Les demandes pour un changement d'inscription doivent être envoyées, par le directeur ou la directrice du cycle d'orientation, avant le mercredi 20 mai 2020 à la direction de l'école du secondaire supérieur qui a reçu la première inscription**, pour permettre une prise de décision avant l'examen d'admission. La décision concernant la demande prend en compte les résultats scolaires au 13 mars et l'avis de la direction du cycle d'orientation.

Les élèves déjà inscrits, qui décident de suivre une autre voie de formation et qui ont déjà obtenu suffisamment de points pour cette formation lors de leur inscription le 15 février, peuvent envoyer leur demande directement à l'école du degré secondaire supérieur qui a reçu leur première inscription.

En raison des circonstances exceptionnelles liées au coronavirus, il peut être dérogé à la date d'inscription limite du 15 février et les inscriptions soumises après ce délai peuvent être acceptées. Pour ces demandes, le formulaire d'inscription doit être rempli. L'élève envoie le formulaire à l'école secondaire appropriée (cf. formulaire d'admission) avec une lettre d'accompagnement expliquant la situation.

Les élèves sont admis dans les écoles du secondaire supérieur selon les conditions d'admission valables lorsqu'ils ont accompli leur 11H.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous adresse mes meilleures salutations.



François Piccand  
Chef de service

**Copie**

—  
Aux directions des écoles du secondaire supérieur